



Association (30) du 13 mars 2010 n°W427005159
agrée par la DREI, en date du 2 décembre 2010
N°SIREN SIRET : 791 420 387 00013

CEFEL CONVENTION DE FORMATION

ARTICLE 1

Les contractants :

La présente convention règle les rapports entre :

Le Centre Européen de Formation des Elus Locaux (CEFEL), organisme agréé pour la formation des élus, sis au [REDACTED] à Saint-Etienne (42), FRANCE,

représenté par son Directeur National, Sylvain ROUSSILLON, et désigné par « CEFEL », d'une part,

&

La collectivité : Métropole de Lyon

Adresse : 26 rue du lac

69003 LYON

Courriel : [REDACTED]@grandlyon.com

Personne à contacter : [REDACTED]

ARTICLE 2

Le(s) stagiaire(s) participant à la formation

Prénom et nom : Christophe BOUDOT

Mandat Conseiller métropolitain

ARTICLE 3

La Formation :

Cette formation est en rapport avec les fonctions électives de l'Elu(e), elle est complémentaire de son rôle et ses fonctions. Elle portera sur le sujet suivant :

« Formation à la prise de parole en publique (PPP) »

- **Échanges sur la PPP pour vous...? Que représente t elle ?**
 - ✧ Quelle « carte du monde vous en faites vous ?
- **Pourquoi s'infliger une telle torture...?**
 - ✧ Croyances - Solutions
- **Travailler les points forts plutôt que les points faibles,**
 - ✧ Autoévaluation
 - ✧ Techniques pour gérer le trac.
 - ✧ Respiration, mentalisation
- **Acquisition de techniques simples pour captiver son auditoire**
 - ✧ Les 4 X 20
 - ✧ Le 1/9
 - ✧ Diction
 - ✧ Concentration
 - ✧ Traduction en Mindmap
- **Aller à l'essentiel**
 - ✧ Premier jet
 - ✧ Film
 - ✧ Débriefing / Fin

Et se déroulera à :
Lyon

Sous la responsabilité de :

Sylvain ROUSSILLON,
Directeur national du CEFEL.

Téléphone 06 [REDACTED]

A la date des

Courriel [REDACTED]

2017.

ARTICLE 4

Le déroulement de la Formation :

La formation se déroule sous forme d'un travail encadré par l'enseignant/le représentant du CEFEL, suivant :

Prénom et Nom : Sacha RAUD
Qualité : Consultant.

ARTICLE 5

Frais de formation :

Le stagiaire n'étant pas un employé de cet établissement, il ne peut en aucun cas, prétendre à un salaire.

Les frais de formation seront à la charge de la collectivité dont relève l'Elu(e), prélevés sur ses crédits de formation, conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du CGCT, L.2321-2 du CGCT, L. 5214-8 (communautés de communes), L.5215-16 (communautés urbaines) et L.5216-4 (communautés d'agglomération) du CGCT et R.2123-12 à R.2123-22 du CGCT.

La présente formation se déroulera les : 2017

Le coût de cette formation est de : 3 000 euros TTC (forfaitaires)

Ce coût sera acquitté sur présentation d'une facture émise par le CEFEL et d'un document de présence signé de l'Elu(e).

ARTICLE 6

Confidentialité :

Dans le cadre de l'exécution de sa formation, toutes les informations échangées entre l'Elu(e) et le CEFEL ou son représentant sont soumises à l'obligation de confidentialité.

ARTICLE 7

La rupture et litiges :

En cas de volonté de rupture d'une des deux parties (Elu(e), CEFEL) ou de litige, celle-ci devra immédiatement en informer l'autre partie par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Fait en deux exemplaires.

A Saint-Etienne
le 9 mars 2017

A. Loubert
le 20/03/2017

Le Directeur National du CEFEL

Le Président/Le Maire
(+ cachet de la collectivité)

